

Règlement Général

Course DUO

Dimanche 25 Juin 2017

L'ETANG-SALE LES BAINS

Article 1 : L'association **Famill'espoir, en partenariat avec la Mairie de l'Etang-Salé** organise la course DUO, course associant une personne à mobilité réduite à un/plusieurs coureur(s) « valide(s) » à **L'Etang Salé** en date du **dimanche 25 Juin 2017**. Le départ sera donné à **09h00 pour le parcours enfant (1,5 KM) et 09h30 pour la Course de 8km.**

Les inscriptions en DUO, TRIO, Groupes « valides » et SOLO sont acceptées.

Article 2 : Le point de rendez-vous de l'épreuve **est devant le Golf de l'Etang-Salé**; le départ et arrivée de l'épreuve auront lieu sur ce site.

ATTENTION CERTIFICAT MEDICAL OBLIGATOIRE POUR TOUS LES COUREURS (sauf licenciés et participants en fauteuil ne produisant aucun effort physique)

Article 3 :

Les inscriptions s'effectuent selon les conditions suivantes :

- Internet

Jusqu'au mercredi 21 Juin 2017.

famillespoir.org

- Courrier

Bulletin téléchargeable sur famillespoir.org

Jusqu'au 19 Juin 2017 (cachet de la poste faisant foi). Adresse :

143 avenue Raymond Barre, 97 427 Etang-Salé

- Coût parcours enfant (1,5 km) 10 € - Coût Course 8km: 12€
- les inscriptions pourront être faites en duo, trio, et plus, déjà formés ou seul.
Dans le cas où une personne s'inscrit seule, l'organisation tentera de faire l'association avec un autre coureur.

- lieux et dates pour le retrait des dossards : communiqués ultérieurement.

- Renseignements

Par téléphone sur la ligne Famillespoir au 06 92 128 298

Par mail à l'adresse suivante : cedricmaillot@famillespoir.com

Sur facebook : <https://www.facebook.com/CourseDUO>

Article 4 : L'épreuve étant ouverte aux licenciés comme aux non licenciés, lors de l'inscription, il y a lieu de remettre :

Pour les **licenciés de la FFA**: la copie de la licence en cours de validité, comportant le cachet du médecin.

Pour les **licenciés d'une autre fédération sportive** et pour les **non licenciés** : un certificat médical de **NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED EN COMPETITION**, daté de moins de 1 an ou sa photocopie certifiée conforme.

Les participants à fauteuils qui ne produiront pas d'efforts physique (faire rouler leur fauteuil notamment) devront simplement régler le montant de l'inscription.

Les moins de 18 ans devront remettre en outre une autorisation parentale.

Le parent responsable autorise le transfert à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU etc...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie, sur son enfant.

Article 5 : Les personnes participent à la course sous leur propre et exclusive

responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objets, comme en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du Code de la Route ou du présent règlement.

Article 6 : L'association **Famill' Espoir** dans le cadre de cette épreuve pédestre, a contracté une assurance couvrant les risques de responsabilité civile des organisateurs, des bénévoles et des participants.

Article 7 :

Le temps de course maximum est de 2h30 pour effectuer le parcours de 8km
La course DUO étant exclusivement réservée aux participants dûment inscrits, les accompagnateurs (vélos) sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Article 8 :

2 postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée.

Article 9 :

Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 10 : Les participants courront en solo, binôme ou trio ou groupe. Chaque membre du groupe aura le même numéro de dossard. Ils devront donc courir ensemble du départ jusqu'à l'arrivée de la course. Leur place et leur temps sera pris sur le dernier coureur du groupe à franchir la ligne d'arrivée .

Article 11 : Un directeur de course est nommé par l'organisateur pour cette compétition. Il a tout pouvoir de décision et ce sera sans appel. En particulier, en cas de force majeure il sera autorisé à annuler l'épreuve au dernier moment comme de l'arrêter au cours de son déroulement.

A quelque titre que ce soit, il ne sera procédé dans ce cas à un quelconque remboursement de frais d'engagement.

Article 12 : L'inscription à la course **DUO** vaut adhésion expresse au présent règlement et en particulier acceptation de chaque participant de voir figurer leurs noms, prénoms et photos dans les médias, sur Internet et sur tous documents et plaquettes que l'organisation serait amenée à créer et à diffuser après l'épreuve.